



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par
Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 16 DEC. 2016
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Saint
Saturnin les Apt (84) et Roussillon (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.422-2 et R.423-57 ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande de création d'une centrale photovoltaïque déposée par la société SAINT SATURNIN ROUSSILLON FERME ;

VU les pièces du dossier ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de PACA ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 dans le Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E16000177/84 en date du 05/12/2016 désignant Monsieur Guy BEUGIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René DUBUY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BOILEAU, directeur départemental adjoint des territoires, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2016 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Saint Saturnin les Apt (84) et Roussillon (84).

Caractéristiques :

Superficie de l'emprise : 6,6 ha

Surface des panneaux : 3,12 ha

Nombre de panneaux : 15.714,

Dimension d'un panneau polycristallin : L.200cm x 1.100cm x épaisseur 8cm,

Production annuelle : 7303,24 Kw/h/an,

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF,

Les modules photovoltaïques polycristallins et leurs structures porteuses sont fixes ;

Le raccordement se fera au réseau public.

Une enquête publique est ouverte **du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017** (soit 30 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Saint Saturnin les Apt et Roussillon (84).

ARTICLE 3 : identité de la personne responsable du projet

Société SAINT SATURNIN ROUSSILLON FERME – ZAC de Champs de Lescaze –
47310 ROQUEFORT

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

Mme Aude ESCOLIER – Assistante Chef de Projets – Tél : 05-53-77-97-48 -

Mél : photovoltaïque@fonroche.fr

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 5 décembre 2016, Monsieur Guy BEUGIN est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René DUBUY est nommé commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Guy BEUGIN, Monsieur René DUBUY le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en mairie de Roussillon du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Saint Saturnin les Apt (84) et Roussillon (84)
Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 84220 ROUSSILLON

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Roussillon.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable par voie électronique à l'adresse suivante : www.fonroche.fr

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Roussillon.

ARTICLE 7 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Roussillon, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le mercredi 1^{er} février 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête à 09h00),
- le mardi 07 février 2017, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 13 février 2017, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 17 février 2017, de 09h00 à 12h00,

- le jeudi 23 février 2017, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 02 mars 2017, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique à 12h00).

ARTICLE 8 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure, en mairie de Roussillon et de Saint-Saturnin-lès-Apt.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui adresseront au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire des deux communes concernées) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 9 : Délibération des communes

Le conseil municipal des communes de Roussillon (84) et Saint Saturnin lès Apt (84) est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Roussillon et de Saint-Saturnin-lès-Apt, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 11 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 12 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, les mairies de Roussillon (84) et de Saint Saturnin (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **16 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires par intérim,

Jean-Marc BOILEAU